



PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 25 janvier 2023

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 25 janvier 2023 à la Passerelle. La présidence était assurée par madame le Maire, Nathalie SORIN

Étaient présents : Mme BABIC Virginie, M. CANTE Lucas, M CAPRINI Gérard, Mme CHAVEROT Virginie, M. CHAVOT Hervé, Mme CIBIEL Agnès, M. DESSEIGNET Robert, M. FRACHISSE Yann, Mme GOUDARD Alexandra, M GRIMONET Philippe, M. MAGNOLI Thierry, Mme MEDINA Julie, Mme MONNIER Lise, Mme PAPOT Nicole, M. POLNY Eric, M. PONSONNAILLE Christian, Mme SORIN Nathalie, M. SURLOPPE Richard, M. TOULAT François

Étaient excusés (représentés par) : M BANCEL Jean-Louis (L. CANTE), Mme BURKHARDT Mélodie (A. GOUDARD), M. CHARNAY Claude (R. DESSEIGNET), Mme DIMINO Martine (L. MONNIER), M. FORT Frédéric, Mme HACQUART Sylvie, Mme LE-HUU Delphine (V. BABIC), Mme NOGUES-BRUNET Héléne, M. PARISOT Christian (N. PAPOT), Mme ROGEL Magali (G. CAPRINI)

Madame Alexandra GOUDARD est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Date de convocation : 18 janvier 2023

Madame le Maire adresse ses vœux à l'ensemble du Conseil municipal.

Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2022

Le procès-verbal du Conseil municipal du 14 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

1. PLU – Approbation du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

Arrivée de monsieur François TOULAT à 19h07.

Il est rappelé qu'il s'agit du débat sur le PADD, document travaillé depuis plusieurs mois. Un rappel des différentes étapes est fait :



Le PADD est un document assez général qui exprime le projet territorial pour les années à venir. Ce document n'est pas un document opposable aux permis de construire. Par contre, tous les documents à venir du PLU devront traduire les orientations du PADD.

Le contenu du PADD est codifié par le Code de l'Urbanisme. Il doit reprendre :



Les grands principes du PADD sont :

- ✓ **Trouver un équilibre entre la nécessaire production des logements, la maîtrise du développement et la qualité résidentielle...**
 - Objectif 1-1 : Maîtriser le développement démographique pour limiter ses impacts sur les besoins en équipements, services
 - Objectif 1-2 : Accompagner les besoins induits par le développement démographique et économique (en matière de réseaux, équipements, espaces publics, etc.)
 - Objectif 1-3 : Offrir des possibilités de logements correspondant à une large gamme de besoins et promouvoir un habitat durable
 - Objectif 1-4 : Promouvoir un urbanisme regroupé en priorité à partir du centre bourg et réduire significativement la consommation foncière

- ✓ **Valoriser l'espace urbain du bourg et organiser des mobilités moins pénalisantes pour l'environnement**
 - Objectif 2.1 : Fluidifier la circulation au sein de la commune et promouvoir les modes actifs vers les centralités
 - Objectif 2.2 : Confirmer la qualité du centre et élargir la centralité du bourg

- ✓ **Accompagner le développement démographique par la diversité économique**
Objectif 3.1 : les commerces/services : une fonction dévolue à la centralité
Objectif 3.2 : Bien identifier la vocation des sites économiques et faciliter les évolutions des activités industrielles et artisanales déjà présentes
Objectif 3.3 : favoriser le développement du tourisme et des loisirs
Objectif 3.4 : Faciliter les évolutions des activités agricoles et permettre une gestion qualitative de la ressource forestière

- ✓ **Préserver et valoriser les patrimoines qui font le caractère de la commune et engagement plus fortement le développement urbain dans la qualité environnementale et énergétique**
Objectif 4.1 : Préserver le patrimoine historique, urbain et architectural de la commune
Objectif 4.2 : Renforcer les qualités paysagères de la commune
Objectif 4.3 : Protéger les qualités environnementales de la commune

Développement démographique, l'habitat et le foncier

Il est rappelé que lors des travaux préparatoires du PADD, plusieurs scénarios démographiques ont été présentés.

POUR MÉMOIRE PLUSIEURS SCÉNARIOS DÉMOGRAPHIQUES ONT ÉTÉ ÉTUDIÉS

Le scénario médian est proposé pour le PLU en terme de production totale de logements et de croissance démographique

	Le scénario SCOT à environ 1% de croissance/an	Un scénario médian à 1,5%/an	Le scénario fil de l'eau abaissé à 3%/an
Population totale dans 12 ans	8328	8832	10495
Nb d'enfants de moins de 15 ans en plus d'aujourd'hui dans 12 ans	175	273	597
Nb de logements à construire sur 12 ans	605 (50/an) Dont 150 pour le desserrement des ménages	845 (70/an) Dont 150 pour le desserrement des ménages	1638 (136/an) Dont 150 pour le desserrement des ménages
Nb de résidences principales dans 12 ans	3965	4205	4997
Pour atteindre la cible de 25% LLS dans 12 ans	592 LLS à construire soit 98% de la production de logts	652 LLS à construire soit 77% de la production de logts	850 LLS à construire soit 52% de la production de logts
Besoin en foncier sur la base de 40 logts/ha (densité SCOT)	15 ha	21 ha	41 ha

Rappel : 24.4 ha utilisés pour le développement résidentiel les 10 dernières années,
 La loi climat exige une division par 2 de la consommation foncière entre 2021 et 2031 (Dans le temps du PLU)

Le scénario 1 qui est celui du SCOT ne représente pas le dynamisme récent de la commune avec une croissance d'environ 1 %/an. Ce scénario ne permet pas d'engager la réduction du déficit de logements sociaux, sauf à vouloir mettre un pourcentage important de logements sociaux, scénario non réalisable.

Le scénario 3 avec un taux de croissance de 3 % est difficilement tenable pour la commune en matière d'accompagnement d'équipements publics.

C'est donc le scénario 2 qui a été retenu ; scénario médiant avec une croissance démographique de 1.5 %/an.

Ce scénario permettra la production moyenne de 70 logements par an qui correspond aux besoins dus à la croissance démographique projetée, au desserrement des ménages, mais également à la nécessité de produire des logements sociaux. Ce scénario a été proposé car il permet de rechercher un équilibre entre ralentir la croissance démographique pour pouvoir l'accompagner d'équipements publics, produire des logements sociaux pour répondre aux objectifs de la Loi SRU et enfin maîtriser la consommation foncière exigée par la Loi Climat et Résilience (qui doit être intégrée dans tous les PLU en août 2027, faute de quoi, aucune autorisation du droit du sol ne pourra être délivrée dans les zones à urbaniser). Toutefois, il est précisé que ce scénario ne permettra pas d'atteindre les objectifs de la loi SRU dans les 12 prochaines années.

Ce scénario a un certain nombre d'implications, à savoir

- Se recentrer sur le bourg afin de trouver un équilibre entre la consommation foncière maîtrisée et le renouvellement urbain. De ce fait, les quartiers périphériques ne sont plus amenés à s'étendre et pourront se conforter que de façon limitée à l'intérieur de la partie actuellement urbanisée.
- Une volonté de diversification de l'offre de logement pour garantir une continuité des parcours résidentiels en axant sur l'habitat intermédiaire.
- Renforcer les équipements publics afin de répondre aux besoins de la population.
- Promouvoir un urbanisme regroupé à partir du centre bourg en réduisant significativement la consommation foncière. L'urbanisation dispersée sur les terres agricoles et naturelles sera interdite, sauf à permettre l'évolution des constructions existantes. Une priorisation des actions encadrant le renouvellement urbain sera à prévoir.

Pour rappel, la loi climat et résilience exige une diminution par deux de la consommation foncière entre 2021 et 2031 par rapport à celle de 2011 à 2021. Il y a obligation aujourd'hui de fixer la consommation foncière à venir. Il est proposé entre 15 e 16 % de consommation foncière.

La mobilité et l'organisation urbaine

L'objectif est de s'inscrire dans la politique mobilité de la CCPA qui a compétence. Les orientations générales sont de

- Fluidifier la circulation et de promouvoir les modes actifs vers les centralités. Pour cela, il faut sécuriser et rendre attractif les déplacements doux, rapprocher les habitants du centre et des gares pour favoriser le déplacement à pied, participer au renforcement et à la création d'aire de co-voiturage et faciliter l'aménagement d'un pôle multimodal.
- Organiser la commune avec des modes actifs pour créer une véritable trame de parcours favorable aux liens inter-quartiers et l'accès aux gare et au centre. Pour ce faire, il est nécessaire de poursuivre le développement des maillages en modes actifs, de réduire la maille à l'échelle du piéton dans les nouveaux aménagements en renforçant la perméabilité urbaine et en inscrivant des parcours en mode doux dans les nouveaux secteurs de développement résidentiel.
- Rendre attractif une autre mobilité en poursuivant l'aménagement des équipements (bornes électriques) et en renforçant l'offre de stationnement vélos.
- Préserver un caractère singulier du centre bourg en préservant l'identité historique du cœur de bourg et en préservant et valorisant les caractéristiques architecturales particulières.
- Affirmer les éléments de trame verte et bleue qui parcourent le centre comme socles de la qualité du cadre de vie.
- Maintenir l'ambiance végétale de l'espace bâti en protégeant les éléments paysagers qui font la qualité du cadre de vie, en maintenant un caractère végétalisé significatif dans l'ensemble des espaces résidentiels, en travaillant la végétalisation des aménagements futurs.

- Poursuivre l'effort d'aménagement des espaces publics en favorisant l'accessibilité et la qualité des espaces de chalandise des commerces.
- Encadrer des opérations de renouvellement urbain autour du centre et de la gare du bourg, de façon à renforcer l'offre en commerces, services et équipement en accompagnement de nouveaux logements et en renforçant la perméabilité des aménagements aux modes actifs.

Le développement économique et l'agriculture

L'objectif est de maintenir un équilibre entre développement démographique et emploi local. Pour cela, les commerces et les services doivent être dévolus à la centralité en protégeant les linéaires commerciaux et de services en centre-ville ; en poursuivant le réaménagement qualitatif des services publics ; en élargissant la centralité commerciale historique dans le cadre des éventuelles opérations de renouvellement urbain autour du cœur de bourg et des gares et en n'autorisant pas de développement commercial (hors centre et RN7 sur sa partie la plus proche du centre).

Il est également nécessaire de bien identifier la vocation des sites économiques et faciliter les évolutions des activités industrielles et artisanales déjà présentes en confortant la zone de Charpenay dans une vocation industrielle, artisanale et de services. Le développement des entreprises hors zones d'activités devra être facilité par la reprise des friches.

Le développement du tourisme et des loisirs sera également à favoriser en continuant à développer les activités touristiques et de loisirs en s'appuyant sur le patrimoine naturel de la commune et en valorisant les parcours de loisirs.

Il sera également nécessaire de faciliter les évolutions des activités agricoles et permettre une gestion qualitative des ressources forestières en assurant des conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole, en facilitant la diversification des activités agricoles permettant de renforcer la solidité économique des exploitations et en préservant les boisements dans la multiplicité de leurs usages.

Les patrimoines : paysage, patrimoine bâti, environnement

L'objectif est de préserver les patrimoines qui font le caractère de la commune et engager plus fortement le développement urbain dans la qualité environnementale et énergétique. Pour ce faire, il est nécessaire de

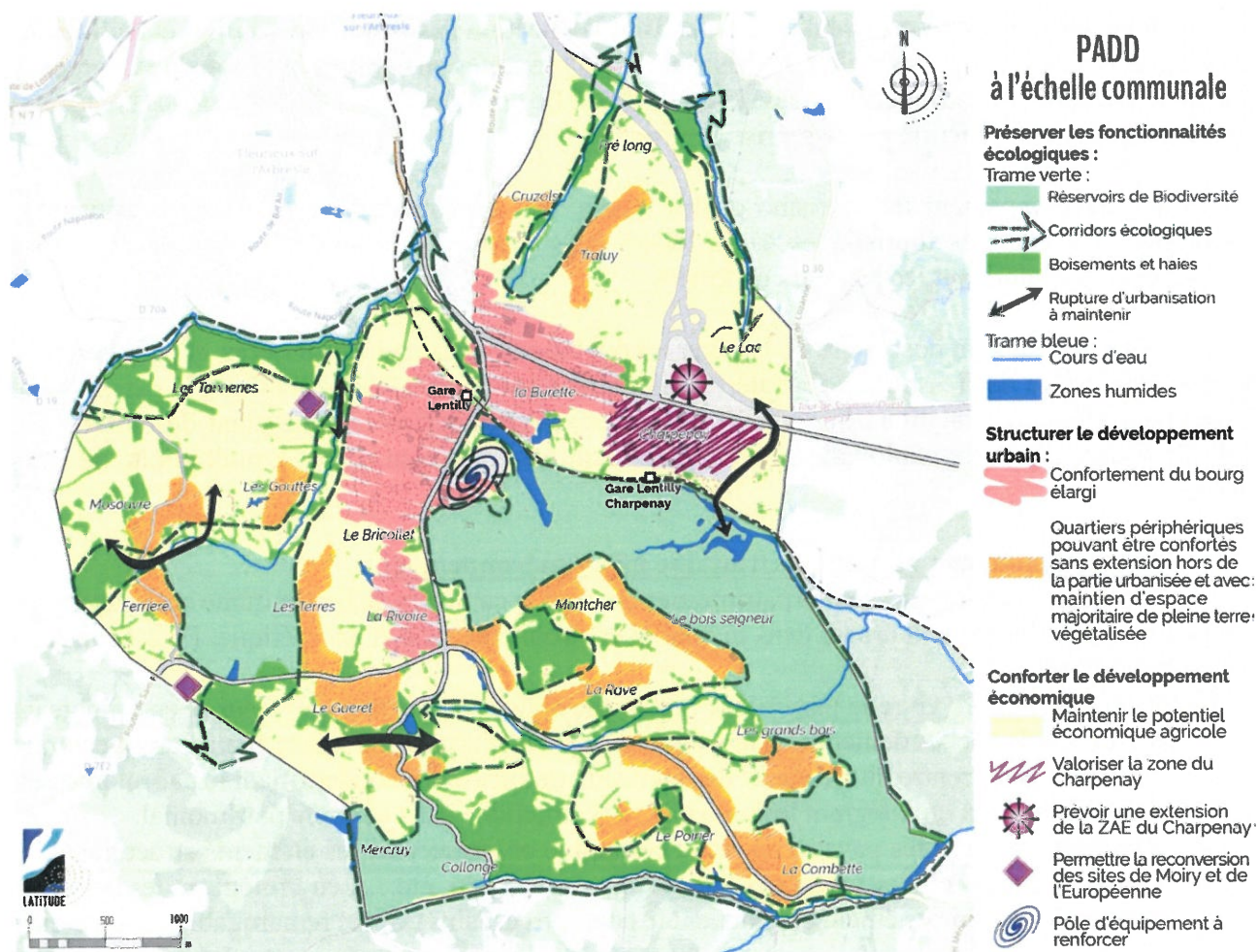
- Préserver et faire vivre le patrimoine historique majeur en mettant en valeur et en protégeant les abords des belles demeures et leurs parcs, en portant une attention à la qualité architecturale à l'intérieur du centre historique et des hameaux traditionnels, en identifiant le patrimoine bâti d'intérêt local et en intégrant les nouvelles constructions dans ce socle patrimonial.
- Renforcer les qualités paysagères de la commune en préservant les éléments structurants du grand paysage (coulées vertes des abords des cours d'eau, etc...), en protégeant les éléments remarquables qui ponctuent et jalonnent le paysages urbains (arbres remarquables, les « cœurs d'îlots » verts à préserver, espaces plantés le long des voies, alignements arborés)
- Aménager et développer la commune dans le respect de sa qualité paysagère en végétalisant des espaces, etc.
- Préserver les fonctionnalités écologiques du territoire
- Ne pas impacter la ressource en eau en conditionnant le développement urbain à un système d'assainissement non impactant sur les milieux et en priorisant un raccordement au réseau collectif. Les eaux pluviales devront faire l'objet d'une gestion adaptée notamment en favorisant prioritairement des techniques alternatives aux réseaux. L'imperméabilisation sera freinée par le maintien d'espaces de pleine terre végétalisée en forte proportion et le maintien des haies.
- Vivre avec les risques.

La transition énergétique et le climat

Il s'agit d'accompagner les impacts du changement climatique et d'aller vers des schémas de développement moins impactant pour l'environnement. Pour cela, la commune devra :

- S'engager plus fortement dans la transition énergétique en favorisant la production d'énergies renouvelables en équilibre avec les enjeux patrimoniaux et paysagers, en favorisant des mobilités alternatives la voiture et en incitant la construction bioclimatique.
- Rechercher une limitation des impacts du changement climatique en maintenant des densités végétales et des arbres de haute tige déjà existants dans les espèces déjà bâtis, en développant des espaces de pleine terre végétalisée en taille significative à l'échelle de l'enveloppe urbaine, en revégétalisant les espaces publics et en favorisant la ventilation des îlots dans le cadre de l'organisation des espaces à bâtir.

Une synthèse cartographique est présentée :



Après l'exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert et invite les conseillers à s'exprimer sur ces orientations et à formuler toutes observations ou propositions sur les thèmes mentionnés par l'article L 151-5.

Natalie SORIN rappelle que cet exposé avait été partagé lors de la commission générale du 18 janvier. Cette présentation et le projet de PADD seront disponibles sur le site. L'objectif est de permettre à chacun de s'exprimer sur les orientations.

Nicole PAPOT remercie madame FOREL pour cette présentation. Elle a deux réflexions :

La loi SRU impose 25 % de logements sociaux. Le PLU de 2013 en prévoit 40 %. Elle demande pourquoi le futur PLU, en prévoit 50 %. Il faut maîtriser les logements afin d'accueillir les nouveaux Lentillois dans de bonnes conditions. A priori, le scénario de 1.5 %/an soit 70 logements/an serait la meilleure option pour la commune. Elle pense, vu la projection faite, que ce chiffre est déjà dépassé en 2023. Elle indique avoir demandé le nombre de logements construits en 2021 et réitère sa demande pour 2022. Elle a vécu sous le mandat précédent l'arrivée en masse de logements et indique que la gestion a été difficile pour satisfaire tout le monde ; aussi bien en termes de réseaux, de voirie et d'infrastructures. Pour elle, vu la projection faite, la commune serait plutôt dans le schéma n° 3 à court terme. Elle souhaite des explications et demande comment sera gérée cette situation du fait que le PLU de 2020 ait été annulé, que de nombreuses propriétés se vendent, que des divisions de parcelles sont demandées où du petit collectif pourrait être réalisé. Elle demande comment cela sera géré en attendant l'approbation du nouveau PLU.

Nathalie SORIN confirme qu'il y a des ventes de parcelles sur la commune. L'objectif est de mieux encadrer et de sécuriser ces projets de collectifs, c'est la raison pour laquelle la modification n° 4 du PLU de 2013 a été lancée. Concernant les objectifs, le développement des constructions, donc du nombre d'habitants doit se faire en cohérence avec le développement des équipements publics. Au niveau de la temporalité une planification des collectifs sera à prévoir sur les 10 – 15 ans – 20 ans à venir. Le second objectif, subit par tous, est le retard de la commune dans le développement de logements sociaux. Plusieurs scénarios ont été présentés :

- Avec un scénario à 30 % de logements sociaux, le retard rattrapé est de 12.5 logements pour 100 logements construits. Pour rattraper le retard de 300 logements sociaux, il faudrait construire 2 400 logements, soit une augmentation de 4 800 habitants.
- Avec un scénario à 40 %, le retard rattrapé est de 25 logements pour 100 logements construits. Il faudrait donc en construire 1 200, soit une augmentation de 2 400 habitants.
- Avec une hypothèse à 50 %, le rattrapage pour 100 logements sociaux construits est de 38. Il faudrait donc construire 789 logements, soit une augmentation de + 1578 habitants pour atteindre les 25 % demandés par la loi SRU

Le scénario choisi est celui où il y aurait le moins de logements à construire donc le moins d'habitants. C'est la raison pour laquelle le choix s'est porté sur cette base de 50 % de logements sociaux Nathalie SORIN indique que dès que le retard sera résorbé, il faudra revenir à 25 % de logements sociaux.

Nathalie SORIN rappelle que les élus ont un objectif commun, pour répondre aux objectifs des 25 % de logements sociaux, c'est d'avoir une visibilité et de planifier dans le temps les constructions en adéquation avec les équipements publics.

Nicole PAPOT demande si juridiquement il est possible de repasser à 25 % de logements sociaux. Laurence FOREL indique que oui. Ce sera à la commune de décider.

Le Conseil municipal prend acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Arrivée de madame Virginie CHAVEROT à 19h50.

2. Personnel communal

a) Création de postes

La commune de Lentilly dispose d'une classe ULIS au sein de son école élémentaire. Certains enfants de cette classe déjeunent au restaurant scolaire.

Ces élèves porteurs d'handicap doivent être accompagnés et aidés sur le temps de pause méridienne par leur AESH. C'est la MDPH qui décide du nombre d'heures d'accompagnement nécessaire pendant le temps scolaire et périscolaire.

Jusqu'à la rentrée de septembre 2022, les rémunérations de ce personnel étaient gérées par l'Etat. Or, une décision du Conseil d'Etat de novembre 2020 a remis en question cette disposition pour le temps périscolaire et a donné cette charge aux Collectivités locales. De ce fait, il appartient aux communes disposant d'une classe ULIS de recruter et rémunérer les AESH sur le temps périscolaire, donc sur le temps de la pause méridienne.

Afin de permettre aux élèves scolarisés en classe ULIS à Lentilly de déjeuner au restaurant scolaire, il convient de créer 6 postes d'Adjoints d'animation à temps non complet (14h/35h) et rémunérés à l'heure.

De ce fait, il est proposé aux Conseillers de bien vouloir créer 6 postes d'Adjoints d'animation à temps non complet (14h/35h) et rémunérés à l'heure.

Lucas CANTE demande quel sera le coût. Alexandra GOUDARD lui indique que le coût est estimé à 15 000 € environ.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer 6 postes d'Adjoints d'animation à temps non complet (14h/35h) et rémunérés à l'heure.

b) Forfait mobilités durables

Madame le Maire expose aux Conseillers que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux relevant du Code Général de la Fonction Publique ainsi que les agents recrutés sur un contrat de droit privé.

Le décret du 13 décembre 2022 permet le cumul intégral du Forfait Mobilités Durables avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun. Cette mesure bénéficiera à la fois aux agents résidant en zone urbaine bénéficiant de réseaux de transport en commun, mais également aux agents résidant en zone rurale ou périurbaine afin de couvrir les trajets de rabattement.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- ✓ Soit avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ;
- ✓ Soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année civile.

Le montant du forfait mobilités durables est de

- ✓ 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours ;
- ✓ 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours ;
- ✓ 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours ;

exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt, auprès du service RH, par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Lorsque l'agent a changé d'employeur au cours de l'année, il dépose sa déclaration auprès de son dernier employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Cette déclaration transmise par l'agent atteste de l'ensemble des déplacements réalisés par l'agent au cours de l'année auprès d'employeurs éligibles au FMD. Le forfait est versé par le dernier employeur de l'agent et son montant est déterminé en prenant en compte l'ensemble des déplacements réalisés par l'agent au cours de l'année. Le ou les autres employeurs de l'agent au cours de l'année au titre de laquelle le forfait est versé transmettent, le cas échéant, au dernier employeur de l'agent, les justificatifs attestant du recours effectif à l'un des modes de transport éligibles.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

La proposition a été présentée et validée à l'unanimité par les membres du Comité technique en date du 14 novembre 2022.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir

- ✓ D'instaurer, à compter de la présente délibération, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la commune de Lentilly dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 30 jours par an,
- ✓ D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Nicole PAPOT demande si ce dispositif concerne bien les agents titulaires et contractuels. Il lui est répondu par l'affirmative. Nicole PAPOT demande dans le cas de covoiturage entre plusieurs agents si tous auront le droit à l'indemnité et quel sera le coût pour la collectivité. Nathalie SORIN répond que les deux agents pourraient en bénéficier. Pour le coût,

ce dernier n'a pas encore été calculé puisque l'indemnité 2023 sera sur le budget 2024 s'il y a des demandes.

Julie MEDINA demande comment le co-voiturage sera justifié. Nathalie SORIN indique qu'une attestation sur l'honneur sera demandée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'instaurer, à compter de la présente délibération, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la commune de Lentilly dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 30 jours par an,**
- ✓ **D'inscrire au budget les crédits correspondants,**

3. Subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage Malterdingen

Pour rappel, la Commune et le Comité de Jumelage de Malterdingen se sont rendus en Allemagne les 11-12 et 13 novembre 2022 pour célébrer le 25^{ème} anniversaire du jumelage. Ce voyage a été reporté à plusieurs reprises du fait des conditions sanitaires dues à la COVID.

Des membres du Conseil municipal ont fait le déplacement.

Pour des raisons pratiques, le Comité de jumelage s'est occupé de l'ensemble des démarches (inscription, réservation du car, etc...). Le Comité de jumelage s'est donc acquitté de tous les frais inhérents à ce voyage.

De ce fait, la commune propose de verser une subvention exceptionnelle de 3 200 € au Comité de jumelage pour la prise en charge des frais de transport.

Nicole PAPOT indique que lors du dernier voyage, la commune avait pris en charge le coût du car. Robert DESSEIGNET indique que la commune avait pris en charge 2 000 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle de 3 200 € au Comité de jumelage pour la prise en charge des frais de transport.

4. Achat de la parcelle BE 171

La CCPA souhaite réaliser une aire de covoiturage à l'entrée de la zone d'activités du Charpenay sur une parcelle appartenant à la commune (BE0068 d'une surface de 544 m²). Pour que cette opération soit réalisable il conviendrait d'acquérir la parcelle BE 171 de 146 m² (détachement d'une partie de la parcelle BE69)

Après réflexion, il est apparu plus opportun que ce soit la commune, propriétaire de la parcelle attenante, qui acquière ce terrain plutôt que la Communauté de communes.

Le prix d'acquisition serait de 30 €/m², soit 4 380 €. La commune prendra en charge les frais de notaire.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir :

- Acquérir la parcelle BE 171 d'une superficie de 146 m² appartenant à la SCI la Sapinière
- Fixer le prix d'achat à 30 €/m², soit 4 380 €

- Préciser que les frais de notaire seront à la charge de la commune
- Autoriser madame le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Acquérir la parcelle BE 171 d'une superficie de 146 m² appartenant à la SCI la Sapinière**
- **Fixer le prix d'achat à 30 €/m², soit 4 380 €**
- **Préciser que les frais de notaire seront à la charge de la commune**
- **Autoriser madame le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.**

5. Produit des Amendes de police – acceptation de la subvention

Lors du Conseil municipal du 30 mars 2022, le Conseil municipal a sollicité le Conseil départemental pour une subvention au titre des amendes de Police pour les travaux aménagement du carrefour entre la Départementale 70, le chemin du Haut Poirier et le chemin du Bas Poirier

Par délibération n° 004-01 de la Commission permanente du 21 octobre 2022, le conseil départemental a attribué à la commune, au titre des amendes de Police 2022, une subvention d'un montant de 7 100 €.

Pour permettre le versement de cette subvention, le Conseil municipal doit délibérer pour accepter cette subvention. C'est la raison pour laquelle, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir accepter la subvention des produits des amendes de Police d'un montant de 7 100 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la subvention des produits des amendes de Police d'un montant de 7 100 €.

6. Adhésion de la commune à l'ANDES

Le sport occupe une place importante sur la commune avec un tissu associatif dense et dynamique.

Afin de favoriser le développement du sport et de bénéficier des expériences d'autres collectivités, il est proposé d'adhérer à l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES).

Les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partager des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Il est précisé qu'à ce jour, plus de 8 000 communes et groupements de communes adhèrent à l'ANDES.

Monsieur l'Adjoint aux Sports énumère les objectifs principaux de l'Association, qui sont :

1. Resserrer les liens et renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national.
2. Assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
3. Assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des

organismes d'aménagement des normes équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.

4. Constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Il indique que le montant annuel des cotisations est fixé en fonction du nombre d'habitants pour les communes. Pour cette année, il s'élève à 244 € pour les communes de 5 000 à 19 999 habitants.

Il convient également de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir :

- ✓ Approuver l'adhésion à l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES),
- ✓ Approuver le versement de la cotisation, fixée à 244 € pour 2023
- ✓ Désigner Monsieur Hervé CHAVOT, Adjoint aux Sports, comme représentant de la Commune au sein de l'ANDES.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- ✓ **Approuver l'adhésion à l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES),**
- ✓ **Approuver le versement de la cotisation, fixée à 244 € pour 2023**
- ✓ **Désigner Monsieur Hervé CHAVOT, Adjoint aux Sports, comme représentant de la Commune au sein de l'ANDES.**

7. Mode de gestion du service périscolaire – délibération de principe

Rappel du contexte

Par délibération en date du 26 juin 2017, le Conseil municipal a autorisé la signature d'un contrat de concession avec l'association ALFA3A pour les activités périscolaires.

Ce contrat arrive à échéance le 31 août 2023.

ALFA3A intervient sur le temps périscolaire, à savoir le matin de 7h30 à 8h30, pendant la pause méridienne de 11h30 à 13h30 et le soir de 16h30 à 18h30.

Le taux de fréquentation est en moyenne de 80 enfants le matin, 450 sur le temps méridien et 265 enfants le soir.

La fin programmée en aout 2023 de la DSP du service périscolaire a amené la municipalité à réfléchir aux différentes possibilités de gestion qui s'offrent à Lentilly. Exactement comme pour la restauration collective.

Doivent être pris en compte l'augmentation du nombre d'enfants pendant la pause méridienne, ce qui oblige Alfa3A à renforcer ses équipes d'animateurs à la rentrée prochaine (coût supplémentaire annoncé 30 000€ à verser par la commune au prestataire)

Il est proposé aux élus comme objectif :

- De maîtriser les coûts et le budget nécessaire pour gérer le service périscolaire
- D'optimiser les ressources en mutualisant les agents qui s'occupent du service et de la surveillance des repas et de la surveillance de la cour

- De mutualiser les coûts du logiciel de gestion des services périscolaires et de restauration
- De faciliter les inscriptions et la planification des familles en optant pour un portail commun
- Donc de gérer directement le service périscolaire

Le coût estimé du service périscolaire est :

Estimation des coûts du service périscolaire

Comparaison d'une année pleine en DSP et en régie

ANNEE 2021 en DSP				ANNEE pleine en régie			
CHARGES pour la commune		RECETTES pour la commune		CHARGES pour la commune		RECETTES pour la commune	
		CAF	50 300	Logiciel	2 500	CAF	123 300
Subvention	190 000	Loyers	10 300	RH	250 000	Participation Familles	57 500
Total	190 000	Total	60 600	Autres charges	10 000		
Coût du sce pour la commune	129 400			Total	262 500	Total	180 800
				Coût du sce pour la commune	81 700		

La délibération de ce soir est une délibération de principe permettant d'acter le mode de gestion du périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2023, c'est-à-dire la régie municipale.

Nicole PAPOT indique que la commune doit régler le problème de garde pendant la pause méridienne et ce, avant juin. Elle demande ce qui sera fait jusqu'en juin et quel est le point de vue des parents d'élèves. Alexandra GOUDARD indique qu'il s'agit de la responsabilité d'ALFA3A qui mettra à disposition du service le nombre suffisant d'animateurs en collaboration avec le service de restauration scolaire afin qu'il y ait un roulement. La commune n'est pas engagée. Nicole PAPOT indique que le personnel du restaurant scolaire surveille les enfants dans le restaurant scolaire, il ne peut donc pas être en surveillance périscolaire. Nathalie SORIN confirme que cela relève de la responsabilité d'ALFA3A. La commune leur a rappelé leurs obligations. La proposition présentée ce soir concerne la rentrée scolaire 2023-2024 où une mutualisation entre les services sera possible.

Nicole PAPOT indique n'avoir pas les mêmes chiffres que la municipalité. Elle a 250 000€ de frais de personnel auxquels s'ajoutent 30 000 € pour être en conformité en matière d'encadrement. A cela, il y aura une perte de 13 500 € de loyers que la commune ne touchera plus. Pour elle, il n'y aura pas d'économie. Alexandra GOUDARD indique que le loyer était une recette et, en passant en régie, cela ne devient pas une charge supplémentaire. Nicole PAPOT indique que l'on ne peut pas comparer des chiffres qui ne sont pas comparables, notamment si les chiffres ne sont pas bons. Alexandra GOUDARD comprend, et confirme que la commune ne percevra plus de loyers, en parallèle, elle ne versera plus la subvention de 190 000 €. Hélène NOGUES-BRUNET indique que la commune va perdre une recette (le loyer),

mais aura de nouvelles recettes. Les recettes sont différentes et les scénarios également. Nicole PAPOT n'est pas d'accord. Hervé CHAVOT fait remarquer que Nicole PAPOT remet les chiffres en question. Nathalie SORIN indique que chacun a pu s'exprimer sur le sujet. Le budget 2023 permettra d'affiner les chiffres.

Le Conseil municipal, par vingt-deux (22) voix pour et quatre (4) voix contre (JL. BANCEL, L. CANTE, C. PARISOT, N. PAPOT), prend acte que le mode de gestion du périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2023 sera la régie municipale.

8. Avenant à la convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat

La commune a signé, une convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat établissant les principes de fonctionnement entre les services de police municipale et de la Gendarmerie.

Comme le permet le décret 2019-140 du 27 février, la commune souhaite doter le service de Police Municipale de caméra dite « piéton » pour permettre plus de transparence en cas de litiges et garantir plus de sécurité envers les agents.

Pour cela, un avenant à la convention doit être signé. C'est la raison pour laquelle il est demandé aux Conseillers de bien vouloir autoriser madame le Maire à signer l'avenant à la convention.

Julie MEDINA demande par quels moyens les personnes donneront leur accord pour être filmées. Eric POLNY indique que ce sera uniquement en cas de litige ou de contentieux. Ce sera sur le domaine public, donc une information suffit.

Nicole PAPOT demande au niveau du RGPD qui pourra visionner les images. Est-ce un agent assermenté. Eric POLNY confirme qu'il s'agira d'agents assermentés.

Christian PONSONNAILLE demande si cela sera imposé aux agents ou non. Eric POLNY indique que les agents sont favorables au port de la caméra.

Le Conseil municipal, par vingt-trois (23) voix pour et trois (3) absentions (L. MONNIER, J. MEDINA et A. CIBIEL) autorise madame le Maire à signer l'avenant à la convention.

9. Rapports d'activité

Retiré de l'ordre du jour.

10. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT

Marché pour le renouvellement du marché voirie

Le marché a été attribué à la société EIFFAGE Route pour une durée d'un an avec possibilité de reconduction expresse annuelle pour les trois années suivantes.

Le montant minimum est de 50 000 € HT par an. Le montant maximum est fixé à 400 000 € HT par an

11. Informations diverses

Départ de Christian PONSONNAILLE à 20h37.

Virginie CHAVEROT

Mobilité : Virginie CHAVEROT invite les Conseillers et les Lentillois à participer au plan des mobilités organisé par le SYTRAL afin d'imaginer les mobilités de demain.

Hervé CHAVOT

La CCPA a adhéré à l'**association football écologie France** qui aidera les associations du territoire à mettre en place des solutions écologiques. Cela ne concerne pas uniquement les associations liées au football.

Maison Sport Santé : une présentation sera faite aux élus par des représentants de la CCPA.

Opération « tickets piscine » : cette opération est à destination des CCAS pour permettre aux plus défavorisés d'avoir accès à l'Aqua Centre.

Club de Water-polo : un club de Water-polo va se créer dans le courant de l'année.

Thierry MAGNOLI

Travaux de voirie : les travaux au niveau du carrefour du Poirier vont redémarrer en février.

Assainissement : les riverains du chemin du Guéret seront sollicités dans le cadre d'une étude pour le réseau séparatif.

SIEVA : le Comité aura lieu le 19 janvier. Une augmentation de 5 % du prix de l'eau est envisagée. De ce fait, pour une famille de 4 personnes pour 120 m² d'eau, la facture sera augmentée de 12 €/an. Richard SURLOPPE demande si cette augmentation s'appliquera également à l'assainissement. Thierry MAGNOLI répond que non. Ce sont deux syndicats différents.

Eclairage public : la N7 fonctionne de nouveau correctement, ainsi que le Charpenay et le Chemin des Molières. L'éclairage de la gare du Centre et le parking de la gare de Charpenay devrait être opérationnel dès demain.

Philippe GRIMONET

Modification n° 4 du PLU : l'enquête publique se déroulera du 20 février au 20 mars inclus.

Permis de construire « logements Laval » a été déposé fin décembre.

Nathalie SORIN

La Poste a rouvert. Ses horaires sont du lundi au samedi de 9h30 à 12h00. La Municipalité est satisfaite mais reste vigilante. Toutefois le distributeur automatique ne sera pas remplacé. Elle n'est pas très confiante sur le fait que la commune puisse les faire changer d'avis.

Robert DESSEIGNET

Reprise des concessions perpétuelles : Une procédure de reprise des concessions perpétuelles non entretenues est en cours. La procédure dure un an.

Alexandra GOUDARD

16 janvier : atelier de la fête du climat pour les CM2 du Pré Berger

15 février : Séance cinéma avec Shrek 4

Elle remercie les bénévoles qui s'investissent dans la fresque du Climat.

Un atelier « cabane à insectes » sera initié par madame DHORNE. Les parents d'élèves seront sollicités pour la fabrication de ces cabanes.

Julie MEDINA

CCE : quelques dates

- o Décembre 2022 : atelier bouturage
- o 28 janvier : point sur les manifestations 2023 et participation à l'atelier « Nichoirs »
- o 25 février : rencontre avec les bénévoles des Restos du Cœur et visite des locaux
- o 18 mars : marche propre

Mélodie BURKHARDT

17 mars : animation « Sainte Patrick » à partir du 18 heures.

Richard SURLOPPE

26 février : pièce de théâtre « algorithme » qui identifie et met en lumière les désordres occasionnés par les addictions aux réseaux sociaux.

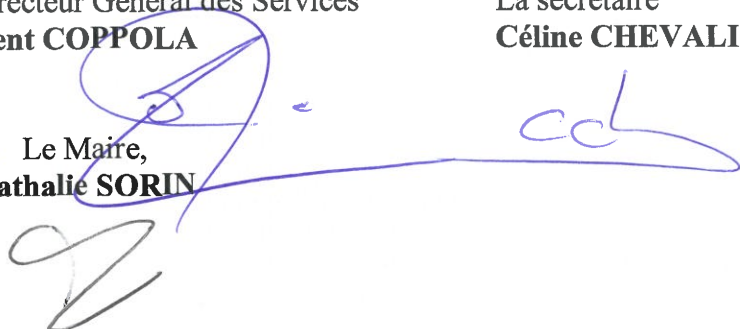
La secrétaire de séance,
Alexandra GOUDARD

Le Directeur Général des Services
Laurent COPPOLA

La secrétaire
Céline CHEVALIER



Le Maire,
Nathalie SORIN



Approuvé par le Conseil municipal du

*Par : Voix pour
Voix contre
Abstention*

Le Maire Nathalie SORIN	La secrétaire de séance Alexandra GOUDARD